

AVERTISSEMENT
Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitude(s).
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE
Source: ©IGN-SCAN25®

LEGENDE

- A4 Conservations des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
AC1 Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - monuments classés ou inscrits
AS1 Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux
EL3 Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marche pied
EL7 Circulation routière - Servitudes d'alignement
I1 et I3 Canalisations de transport d'Hydrocarbures (détails cf liste SUP):
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation
I3 - Servitudes d'implantation et de passage
I4 RTE - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
I4 ENEDIS - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
PM1 Environnement - Servitudes résultant des Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - PPRN
PM2 Environnement - Servitudes relatives aux installations classées pour l'environnement
PT 2 Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état
T 1 Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer
T4 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de balisage (aérodromes civils et militaires)
T5 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires)
T 7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques "Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières" (arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

